



CAISSE CANTONALE VAUDOISE
DE COMPENSATION AVS

RAPPORT DE GESTION 2013
FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE



TABLE DES MATIÈRES

• 1. Préambule	2
• 2. Organisation	3
2.1 Conseil de Fondation	3
2.2 Financement	4
• 3. Examen des demandes	4
3.1 Provenance des demandes	4
3.2 Répartition géographique des demandes	5
3.3 Nombre de demandes	5
• 4. Demandes traitées au cours de l'exercice 2013	6
• 5. Demandes n'ayant pas abouti	6
• 6. Demandes pour lesquelles les prestations ont été refusées	7
6.1 Motif du refus	7
6.2 Statut et structure des familles	7
• 7. Demandes pour lesquelles des prestations ont été versées	8
7.1 Genre de prestations	8 – 9
7.2 Répartition des prestations par motifs	10
7.3 Statut et structure des familles bénéficiaires	10 – 11
7.4 Statut professionnel et formation des bénéficiaires	11
7.5 Composition des familles bénéficiaires	12 – 13
7.6 Aides en faveur des familles confrontées à la maladie d'un parent ou d'un enfant	13
• 8. Prestations aux personnes en recherche d'emploi	14
8.1 Répartition des prestations par motifs	14
• 9. Oppositions et recours	15
• 10. Comparaison entre l'exercice 2012 et 2013	15
• 11. Comptes 2013	16
• 12. Remerciements	17
• Annexe 1. Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	18 – 19
• Annexe 2. Evolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création	20



1. PRÉAMBULE

L'exercice 2013 du Fonds cantonal pour la famille est très similaire à l'exercice 2012. Rappelons ici les principaux événements de l'exercice écoulé :

Incidence de l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011 du régime des Prestations complémentaires pour les familles (*PC Familles*) : si les conditions d'octroi des PC Familles sont remplies, les personnes qui sollicitent une aide auprès du Fonds cantonal sont redirigées vers ce service. Le Fonds cantonal peut néanmoins intervenir au cas par cas, de manière subsidiaire, pour des frais non pris en compte par les PC Familles ; il s'agit notamment des frais de cours d'appui dispensés par le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (*CVAJ*). Si en revanche les conditions d'octroi des PC Familles ne sont pas remplies, les revenus familiaux dépassant les limites de revenu, l'octroi d'une aide est examiné par le Conseil de fondation.

Aides d'urgence accordées par le Fonds cantonal en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant : le Fonds cantonal peut apporter une aide lorsque la présence d'un parent est requise, auprès d'un enfant malade ou accidenté, en cas d'hospitalisation ou de maladie d'un parent entraînant une perte de salaire ou des frais de garde. Les Services sociaux habilités à présenter une telle demande sont la Ligue vaudoise contre le cancer, le Service social du CHUV, le Service des Besoins spéciaux de la petite enfance et Pro Infirmis (*voir chapitre 7.6*).

Allocation de naissance dans les situations non prévues par la loi : cette prestation n'étant pas versée par l'assurance-chômage, le Fonds cantonal a été appelé à la verser à de nombreuses reprises (*voir chapitre 8.1*). De même, il est intervenu pour la verser aux personnes au bénéfice des Prestations complémentaires AVS/AI.



2. ORGANISATION

2.1 CONSEIL DE FONDATION

Président

M. Jean HEIM
Lausanne

Membres

Mme Dominique FOVANNA
Responsable du secteur tertiaire pour Unia Vaud, Lausanne

Mme Anouk FRIEDMANN
Adjointe au SASH, représentant le DSAS, Lausanne

M. Olivier GUEX
Directeur du Centre Social Régional de Renens

Mme Marianne KELLER
Assistante postale, conseillère communale

M. François PURICELLI
Directeur au Centre patronal, représentant la Fédération patronale vaudoise

M. Laurent WEHRLI
Président de Pro Familia Suisse

Direction

Mme Fabienne GOETZINGER
Directrice

Mme Marica CREVOISIER
Cheffe de service

Organe de révision

Ernst & Young

Le Conseil a tenu 5 séances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.



2.2 LE FINANCEMENT

Le capital initial du Fonds cantonal créé le 1^{er} février 1985 (14,2 mios) provient d'excédents de recettes de la CGAF, actuellement CCAF. Jusqu'en 1996, le FCF a pu assumer ses dépenses avec les excédents dépassant la réserve légale de la CCAF et les intérêts de son capital.

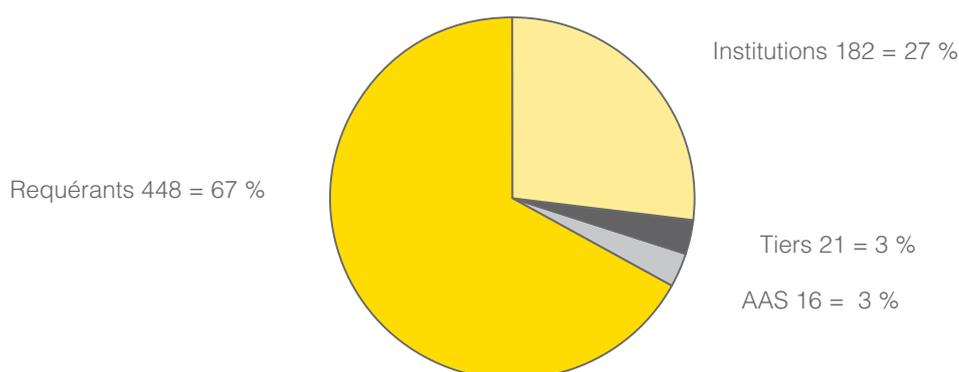
Cependant, depuis 1997, la CCAF n'a plus pu alimenter suffisamment le Fonds et le capital de dotation a dû être entamé. Le 12 novembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle disposition sur le financement du Fonds cantonal. Cette disposition, en vigueur dès 2003, prévoit que le Fonds est alimenté par une contribution de tous les employeurs prélevée par toutes les Caisses d'allocations familiales reconnues (*y compris la CCAF*). Cette contribution est fixée depuis 2009 à 0,01 % des salaires soumis à l'AVS (*auparavant 0,015 %*). Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Fonds cantonal est financé par une part de la cotisation PC Familles perçue auprès des employeurs. Cette part destinée au Fonds cantonal représentant 0,01 % des salaires, le taux reste inchangé.

En 2013, le Fonds cantonal pour la famille a bénéficié d'une contribution de CHF 3'103'015.--. Le résultat de l'exercice 2013 a permis le virement d'un montant de CHF 2'063'917.-- au capital de dotation qui s'élève au 31 décembre 2013 à CHF 10'922'202.--.

3. EXAMEN DES DEMANDES

3.1 PROVENANCE DES DEMANDES

Le Secrétariat a pour tâches d'instruire les demandes (667 au cours de l'exercice 2013) et de soumettre des propositions au Conseil de fondation, puis d'exécuter ses décisions et d'assurer le suivi des dossiers.



AAS = agence d'assurances sociales

Institutions = par exemple, Centres sociaux régionaux ou intercommunaux, Centres médico-sociaux, Centre social protestant, Profa, Office des curatelles et tutelles professionnelles, Besoins spéciaux de la petite enfance, Pro Infirmis, EVAM.



3.2 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DEMANDES

	Nombre de demandes	En %
RAS Aigle - Bex - Pays-d'Enhaut	50	7.50
RAS Broye - Vully	44	6.60
RAS Est lausannois - Oron - Lavaux	43	6.45
Commune de Lausanne	148	22.19
RAS Morges - Aubonne - Cossonay	30	4.50
RAS Nyon - Rolle	37	5.55
RAS Jura - Nord vaudois	100	14.99
RAS Ouest lausannois	97	14.54
RAS Prilly - Echallens	36	5.40
RAS Riviera	78	11.69
Hors canton	4	0.60
Total	667	100.00

Le canton est découpé en 10 régions d'action sociale.

3.3 NOMBRE DE DEMANDES

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le Fonds cantonal a reçu 667 demandes, réparties plus ou moins régulièrement au cours des mois, soit une moyenne de 55 demandes par mois (*en 2012, la moyenne mensuelle était de 58 demandes*).

Il faut par ailleurs relever que ces 667 demandes ne représentent pas exactement 667 requérants : en effet certains requérants ont fait plus d'une demande dans l'année. En fait, ces 667 demandes concernent 649 requérants.



4. DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Au cours de l'exercice 2013, 653 demandes ont été traitées.

Ces 653 demandes se répartissent de la manière suivante :

Demandes qui n'ont pas abouti	186
Demandes pour lesquelles des prestations ont été refusées	40
Demandes pour lesquelles des prestations ont été octroyées	427

5. DEMANDES N'AYANT PAS ABOUTI

Parmi ces 186 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision, 55 ont été classées parce que les requérants n'ont pas donné suite à notre demande de renseignements complémentaires, 118 parce qu'une autre solution a été trouvée (*généralement en collaboration avec une Caisse d'allocations familiales, une autre institution ou un service social*) et dans 13 cas parce que la demande a été retirée en cours d'instruction.

6. DEMANDES POUR LESQUELLES LES PRESTATIONS ONT ÉTÉ REFUSÉES

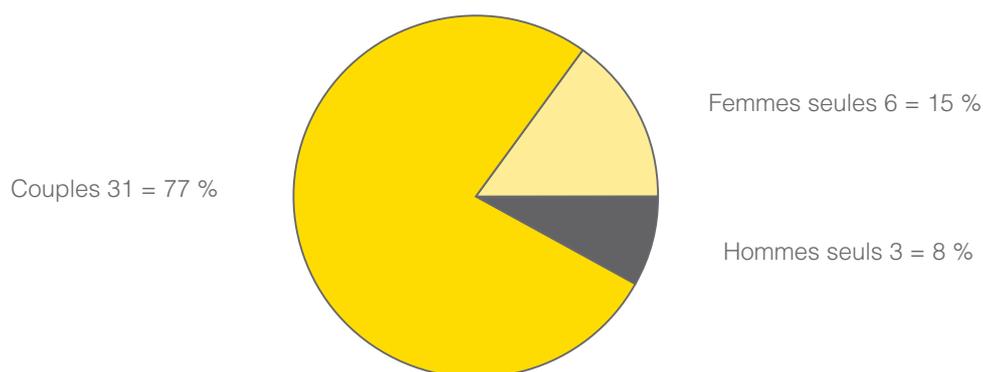
6.1 MOTIF DU REFUS

Les prestations ont été refusées dans 40 cas pour les motifs suivants :

Situation financière ne le justifiant pas	11
Requérant domicilié hors du canton de Vaud avec sa famille	4
Requérant au bénéfice de l'aide sociale ou d'un autre régime social	8
Divers *	17
<p>* Note : Les motifs sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande déposée par une personne n'ayant pas d'enfant à charge - Important endettement pour des raisons autres que l'entretien courant de la famille 	

6.2 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES

En répartissant les familles en catégories selon qu'il s'agissait de femmes seules, d'hommes seuls ou de couples, on constate :



Il y a proportionnellement plus de couples que de personnes seules auxquels les prestations ont été refusées : ce chiffre est à mettre en parallèle avec le fait que la plupart des refus sont motivés par la situation financière de la famille, souvent plus difficile pour les personnes seules.



7. DEMANDES POUR LESQUELLES DES PRESTATIONS ONT ÉTÉ VERSÉES

On compte 507 cas pour lesquels des prestations ont été payées durant l'exercice (*dont 410 nouveaux*).

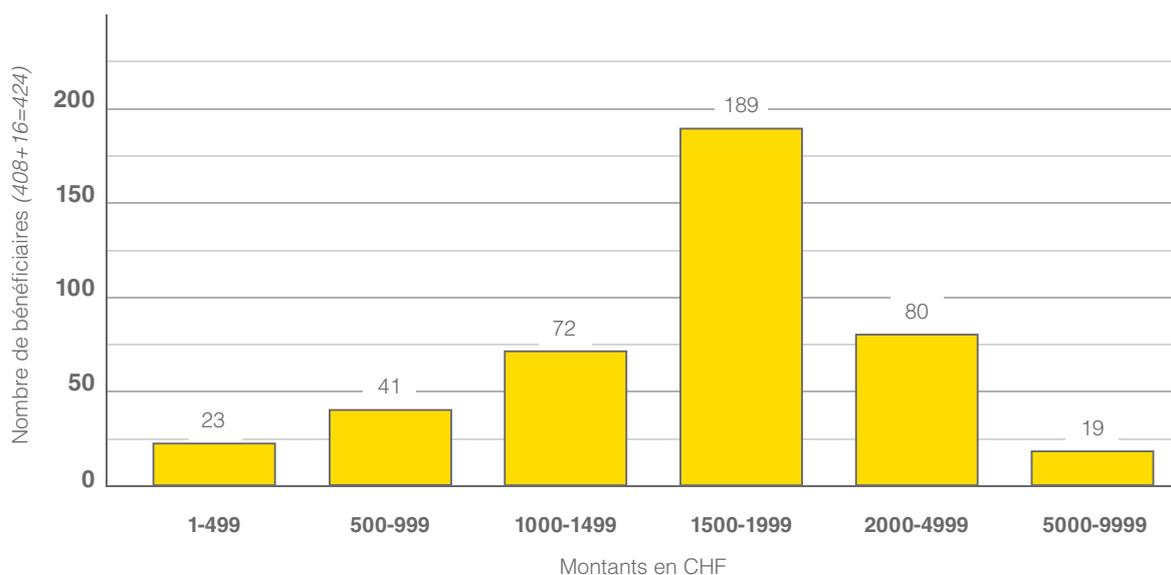
7.1 GENRE DE PRESTATIONS

Les prestations versées (*507 bénéficiaires*) se répartissent en trois catégories :

Prestations uniques	408
Prestations périodiques	83
Prestations mixtes (<i>dans ce cas, le requérant a reçu à la fois une prestation unique et une prestation périodique</i>)	16

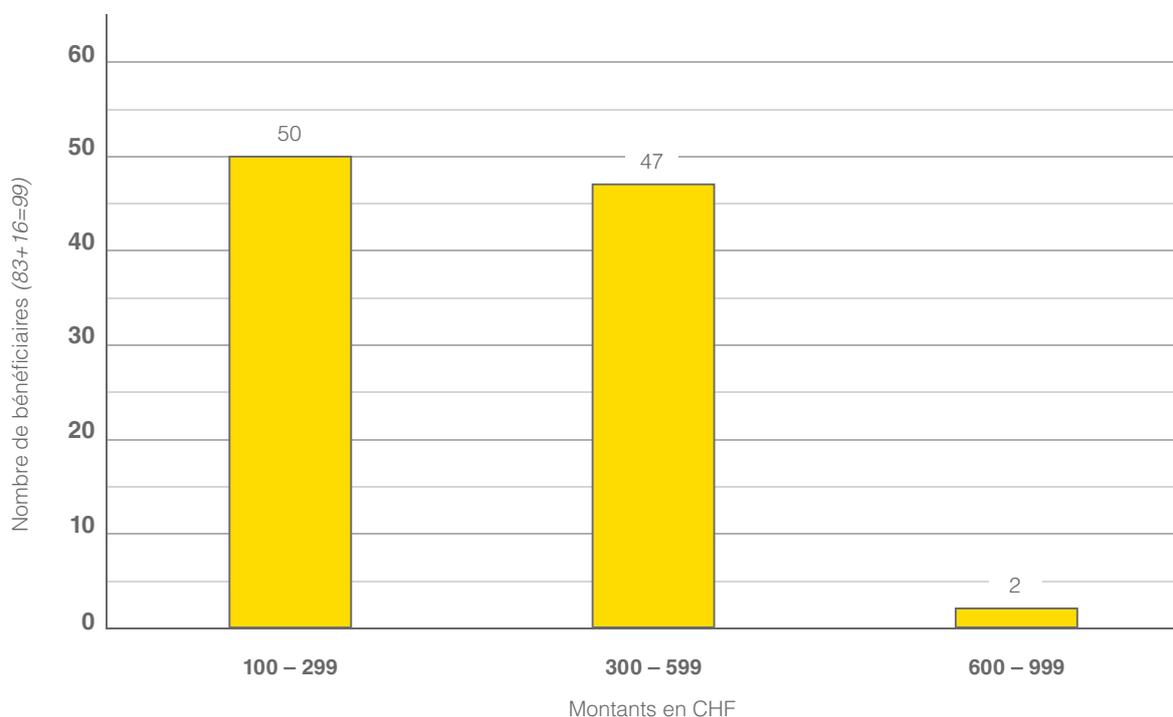
La dépense totale en 2013 a été de CHF 902'356.--.

PRESTATIONS UNIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS

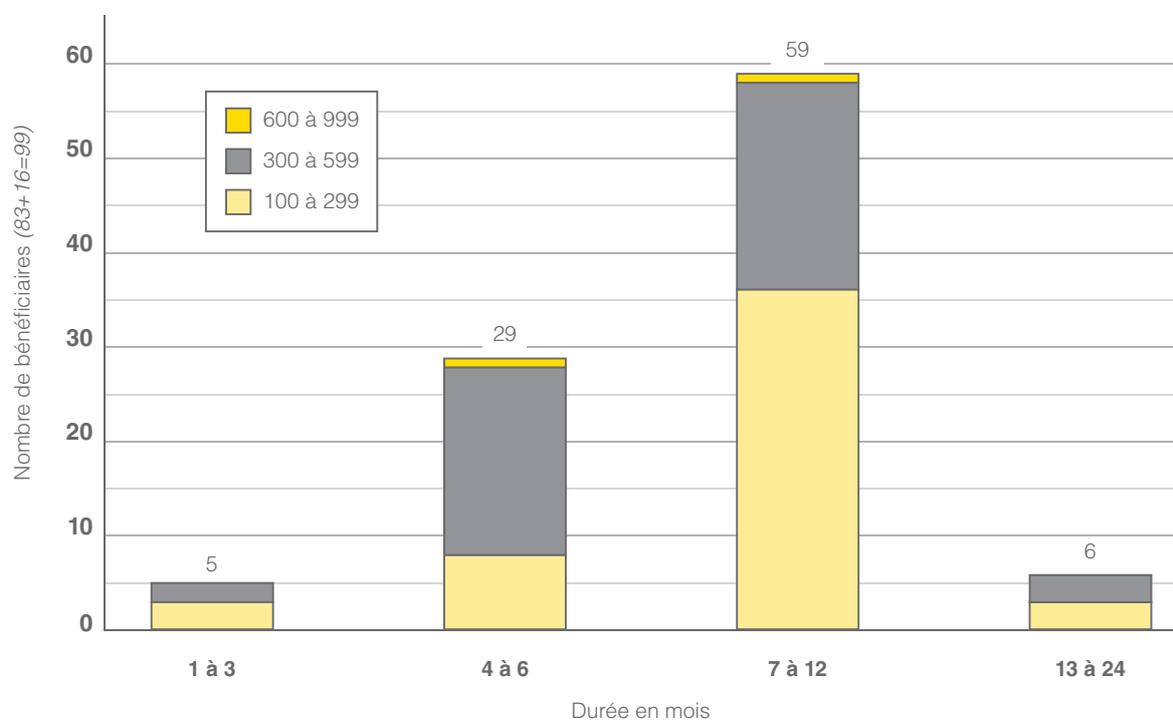




PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



DURÉE DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES RÉPARTIES PAR TRANCHES DE MONTANTS





7.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

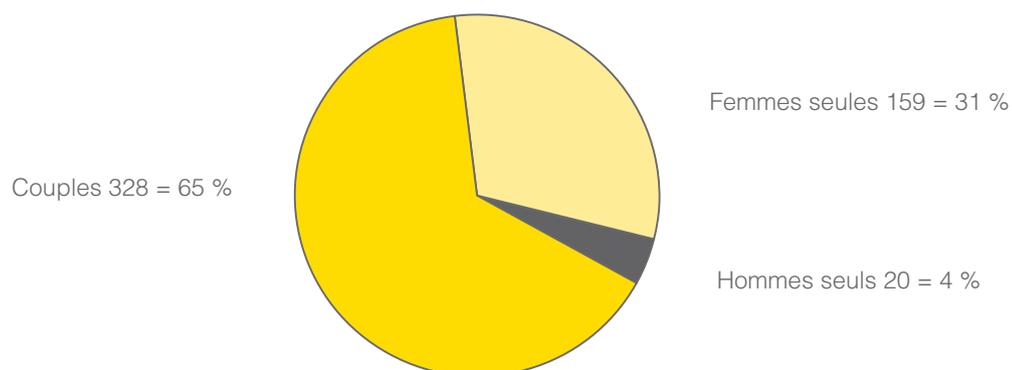
Motif des prestations	Interventions	
	Nombre	En %
Frais de garde	57	10.58
Frais d'études	17	3.15
Traitements dentaires	78	14.47
Frais médicaux	5	0.93
Frais de colonie	1	0.19
Interventions momentanées pour autres motifs (<i>notamment compléments de ressources</i>)	192	35.62
Allocations familiales	91	16.88
Allocations de naissance	98	18.18
Total	539	100.00

Note : Le nombre d'interventions (539) est supérieur à celui des familles bénéficiaires, car une famille peut bénéficier de prestations pour différents motifs durant l'exercice.

7.3 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

Les familles bénéficiaires (507) se répartissent en trois catégories :

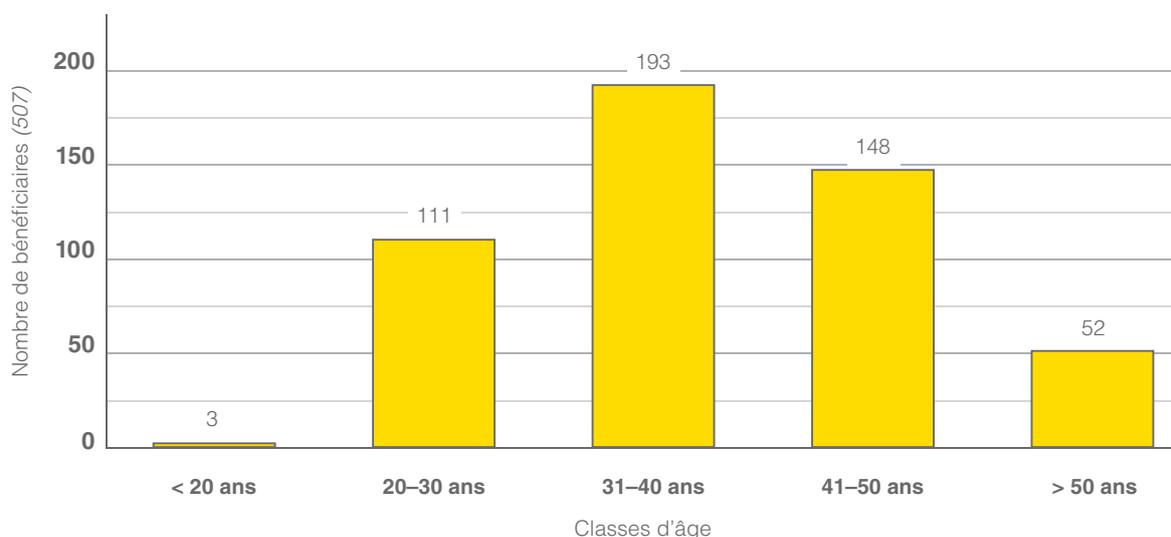
- Femmes seules (159 cas), qu'elles soient célibataires (58), séparées (41), divorcées (57) ou veuves (3).
- Hommes seuls (20 cas), qu'ils soient célibataires (5), séparés (8), divorcés (5) ou veufs (2).
- Couples (328 cas), qu'ils soient mariés (278, y compris partenariat enregistré) ou non mariés (50).



Parmi ces 507 familles, 227 (soit le 44,8 %) sont de nationalité suisse.



ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES



7.4 STATUT PROFESSIONNEL ET FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le statut professionnel et la formation des bénéficiaires se rapportent uniquement au parent qui a déposé la demande. Le nombre important de non-actifs ci-dessous doit donc être relativisé en fonction de cet élément ¹⁾.

Statut professionnel	
Salariés	187
Indépendants	1
Etudiants et apprentis	14
Chômeurs	89
Non-actifs (<i>dont 36 au bénéfice de l'AI et 22 en arrêt maladie ou accident</i>) ¹⁾	216
Total	507

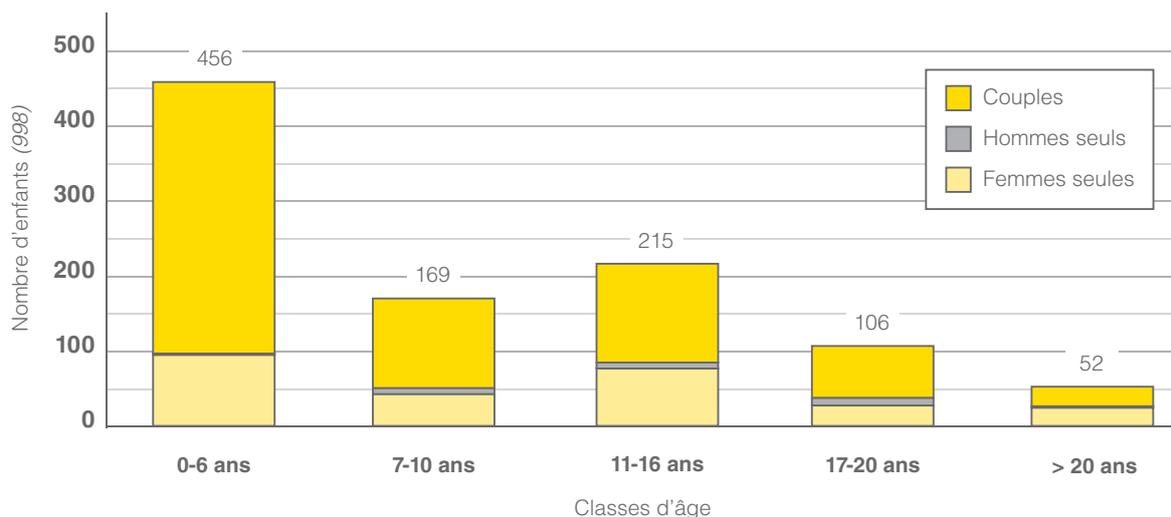
Formation	
Personnes sans formation professionnelle	231
Personnes ayant suivi un apprentissage	51
Personnes ayant fait des études supérieures ou universitaires	133
Personnes n'ayant pas fourni de renseignements	92
Total	507



7.5 COMPOSITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

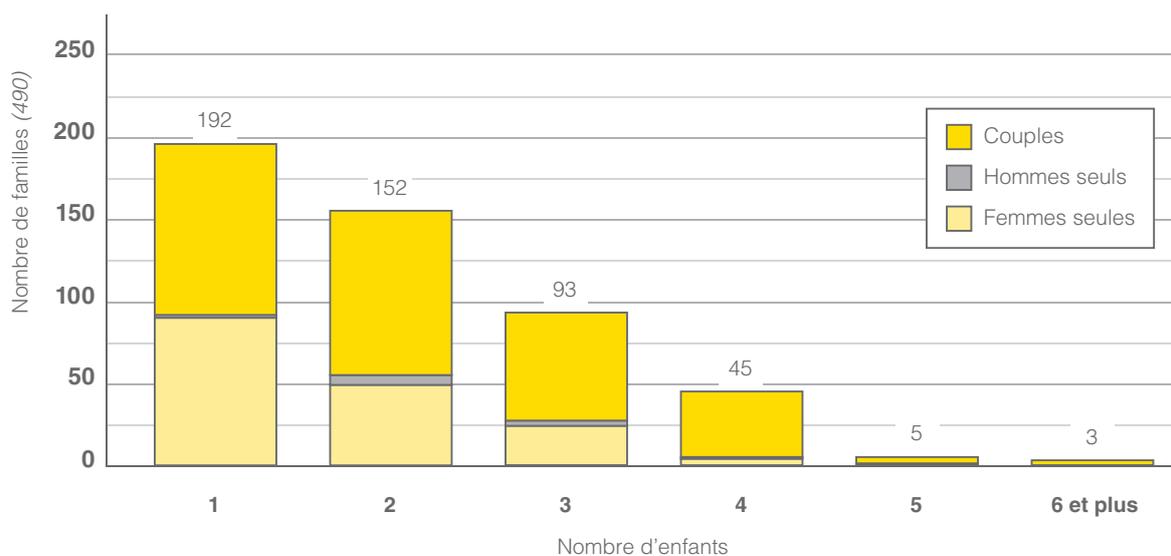
Les 507 familles bénéficiaires de prestations comptent 998 enfants en tout (*ce qui donne une moyenne de 1,9 enfant par famille*) qui se répartissent dans les catégories d'âge indiquées dans le graphique ci-après :

ÂGE DES ENFANTS ET RÉPARTITION EN FONCTION DU STATUT DE LA FAMILLE



Le plus grand nombre de ces enfants se trouve dans la catégorie de 0 à 6 ans, puisqu'une grande partie de nos prestations est servie au titre des frais de garde ou des allocations de naissance.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE ET DU STATUT FAMILIAL





Le Fonds cantonal est intervenu dans 17 cas particuliers en faveur de jeunes requérants qui sont en formation et qui vivent de façon autonome. Ces cas ne figurent évidemment pas dans la statistique des familles ayant des enfants (*490 au lieu de 507 familles bénéficiaires*).

7.6 AIDES EN FAVEUR DE FAMILLES CONFRONTÉES A LA MALADIE D'UN PARENT OU D'UN ENFANT (Depuis 2011)

En collaboration avec les Services sociaux du CHUV (*notamment néonatalogie et pédiatrie*) et de la Ligue vaudoise contre le cancer, le Fonds cantonal a défini les critères selon lesquels il peut accorder une aide d'urgence aux familles concernées par la maladie : il s'agit de l'hospitalisation ou la maladie d'un mois au moins d'un parent ou d'un enfant, entraînant des difficultés financières pour la famille. Les difficultés financières doivent provenir soit d'une diminution des revenus de la famille, liée à la perte de gain d'un ou des deux parents, soit de charges supplémentaires engendrées par la maladie.

Durant l'exercice 2013, le Fonds cantonal a reçu 28 demandes (*39 en 2012*), auxquelles il a pu répondre favorablement dans 25 cas (*pour les 3 cas restants, 1 demande a pu être réglée positivement par l'allocation cantonale de maternité et 2 demandes ne remplissaient pas les critères d'urgence définis*).

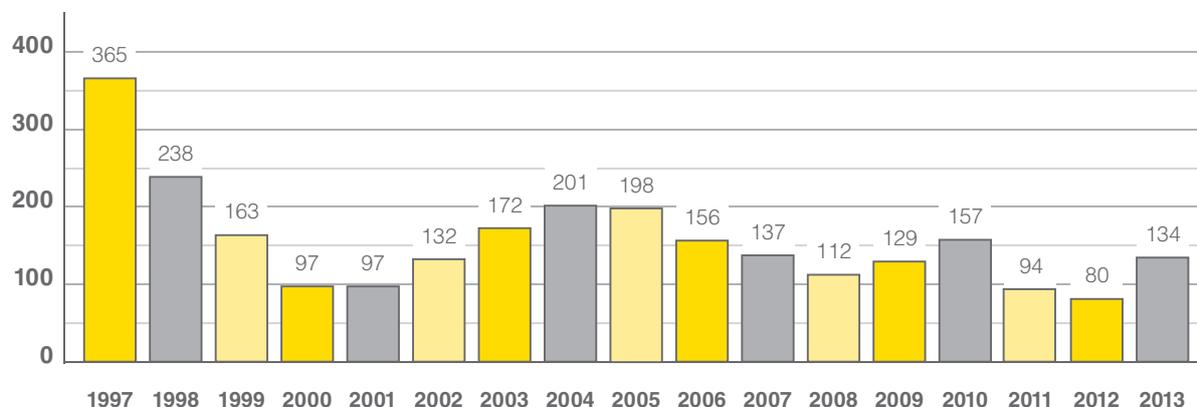
L'aide accordée dans ces 25 situations varie entre un montant de CHF 1'600.-- et de CHF 5'000.-- (= *montant maximum selon les critères retenus dans la phase pilote*). Le montant total pour 2013 s'est élevé à CHF 98'250.-- (*CHF 126'500.-- en 2012*).

Une évaluation de cette phase pilote a eu lieu en 2013 : les services sociaux habilités à présenter les demandes se sont montrés très satisfaits de la procédure mise en place qui a permis de régler des difficultés financières de manière rapide et très concrète.

Cette procédure a été étendue à Pro Infirmis, notamment au Service des Besoins spéciaux de la petite enfance, et une plaquette d'information a été élaborée.



8. PRESTATIONS AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI



En 2013, 26,4 % des familles pour lesquelles des prestations ont été versées étaient touchées par le chômage.

8.1 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

La majeure partie des prestations a été versée à titre d'allocation de naissance et d'allocations familiales. En effet, les allocations perte de gain pour maternité dont la mère bénéficie pendant 98 jours après la naissance et qui remplacent les indemnités journalières de chômage, ne comprennent pas les allocations familiales. Si le père ne peut en bénéficier, celles-ci sont donc versées par le Fonds cantonal.

Motif des prestations	Interventions	
	Nombre	En %
Allocations de naissance	62	46.27
Allocations familiales	48	35.82
Frais de garde	2	1.49
Frais d'études	2	1.49
Divers	14	10.45
Traitements dentaires	6	4.48
Total	134	100.00



9. OPPOSITIONS ET RECOURS

Le requérant qui s'est vu refuser une prestation a la possibilité de faire opposition, et son dossier est à nouveau examiné par le Conseil qui rend une nouvelle décision (*décision sur opposition*). Cette dernière est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal, Cour des assurances sociales. Aucune opposition n'a été déposée durant l'exercice.

10. COMPARAISON ENTRE L'EXERCICE 2012 ET L'EXERCICE 2013

	Prestations uniques	Prestations périodiques	Prestations mixtes (uniques et périodiques)	Total prestations	Montants
2012	345	164	10	519	829'521
2013	404	87	16	507	902'356
Variation	59	-77	6	-12	72'835
Variation en %	17.10	-46.95	60.00	-2.31	8.78



11. COMPTES 2013

Compte d'exploitation	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Recettes				
Rendement du capital		255'993		240'377
Contribution du Fonds de surcompensation		3'103'015		2'660'226
Dépenses				
Prestations du Fonds	902'356		829'521	
Frais d'administration	392'735		314'830	
Résultat (à virer au capital de dotation)	2'063'917		1'756'252	
Totaux	3'359'008	3'359'008	2'900'603	2'900'603

Ecritures de bouclage : Etat du capital			
	Etat au 1 ^{er} janvier 2013	Virement du résultat 2013	Etat au 31 décembre 2013
Capital	8'858'285	2'063'917	10'922'202

Bilan	Bilan au 31 décembre 2013		Bilan au 31 décembre 2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse cantonale d'allocations familiales	10'946'388		8'241'023	
Actifs transitoires	379		640'000	
Passifs transitoires		19'565		22'738
Provision pour frais d'administration		5'000		
Capital		10'922'202		8'858'285
Total Bilan	10'946'767	10'946'767	8'881'023	8'881'023



12. REMERCIEMENTS

Au terme de ce rapport, nous adressons nos remerciements en particulier :

- aux différents services sociaux publics et privés, ainsi qu'aux Caisses d'allocations familiales avec lesquels nous collaborons étroitement ;
- aux agences d'assurances sociales, aux agents régionaux, ainsi qu'au personnel de la Caisse cantonale AVS qui assurent tout au long de l'année l'application de cette législation importante pour les familles en difficulté.

Au nom du Conseil de fondation

Fabienne Goetzinger

Jean Heim

La directrice

Le président

Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Annexe 2 : Evolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création



ANNEXE 1



Ernst & Young SA
Place Chauderon 18
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation du
Fonds cantonal pour la famille, Clarens

Lausanne, le 16 juin 2014

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal pour la famille, Clarens, comprenant le bilan et le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013. Nous avons également contrôlé les comptes de l'année précédente.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales applicables, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) ainsi qu'au règlement y relatif.



2

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Ernst & Young SA

Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

p.o. Cristina Cierco de Paula Pinheiro

Annexe

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation)



ANNEXE 2

ÉVOLUTION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU CAPITAL DU FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE DEPUIS SA CRÉATION

Exercice	Capital de dotation/ Fortune FCF (Début exercice)	Recettes			Total recettes	Dépenses (Prestations et frais d'administration)	Résultat de l'exercice	Fortune FCF (Fin de l'exercice)
		Rendement de la fortune	Recettes de tiers / Contribution du Fonds de surcompensation	Excédent de recettes CCAF				
1986	14'200'000	617'036	0	0	617'036	18'420	598'616	14'798'616
1987	14'798'616	793'289	0	101'220	894'509	192'345	702'164	15'500'780
1988	15'500'780	818'004	0	437'186	1'255'190	799'389	455'801	15'956'581
1989	15'956'581	1'024'199	0	602'357	1'626'556	1'162'627	463'929	16'420'510
1990	16'420'510	1'032'322	0	12'481	1'044'803	1'189'153	-144'350	16'276'160
1991	16'276'161	1'180'036	0	103'206	1'283'242	1'412'616	-129'374	16'146'787
1992	16'146'786	1'283'882	0	187'714	1'471'596	1'929'878	-458'282	15'688'504
1993	15'688'504	1'125'528	0	560'152	1'685'680	2'306'071	-620'391	15'068'113
1994	15'068'113	1'045'514	65'000	1'281'333	2'391'847	2'586'007	-194'160	14'873'953
1995	14'873'953	950'467	0	954'286	1'904'753	2'572'435	-667'682	14'206'271
1996	14'206'271	862'384	0	2'212'108	3'074'492	2'891'182	183'310	14'389'581
1997	14'389'581	779'210	0	0	779'210	3'172'038	-2'392'828	11'996'753
1998	11'996'753	665'538	0	0	665'538	3'071'498	-2'405'960	9'590'793
1999	9'590'793	757'241	0	0	757'241	2'670'729	-1'913'488	7'677'305
2000	7'677'305	414'092	0	0	414'092	2'251'844	-1'837'752	5'839'553
2001	5'839'553	355'530	0	0	355'530	2'035'048	-1'679'518	4'160'035
2002	4'160'035	267'411	0	0	267'411	2'190'656	-1'923'245	2'236'790
2003	2'236'790	128'147	2'608'968	0	2'737'115	2'568'417	168'698	2'405'488
2004	2'405'488	129'311	2'653'485	0	2'782'796	2'748'631	34'165	2'439'653
2005	2'439'653	128'650	2'679'471	0	2'808'121	2'800'214	7'907	2'447'560
2006	2'447'560	145'439	2'766'614	0	2'912'053	2'806'985	105'068	2'552'628
2007	2'552'628	180'242	2'956'846	0	3'137'088	2'952'399	184'689	2'737'317
*2008	2'737'317	178'809	2'460'000	0	2'638'809	2'050'293	588'516	3'325'833
2009	3'325'833	226'143	2'302'494	0	2'528'637	1'722'554	806'083	4'131'916
2010	4'131'916	209'126	2'482'112	0	2'691'238	1'618'120	1'073'118	5'205'034
2011	5'205'034	192'518	3'300'761	0	3'493'279	1'596'281	1'896'998	7'102'032
2012	7'102'032	240'377	2'660'226	0	2'900'603	1'144'350	1'756'253	8'858'285
2013	8'858'285	255'993	3'103'015	0	3'359'008	1'295'091	2'063'917	10'922'202
Total		15'986'438	30'038'992	6'452'043	52'477'473	55'755'271		
Capital initial	14'200'000				+ 52'477'473	-55'755'271	Capital actuel	10'922'202

* L'exercice 2008 est particulier car il s'étend du 1^{er} avril au 31 décembre, soit sur 9 mois au lieu de 12 mois pour tous les autres exercices.

